

Projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

de la commune de La Chevrolière

Grand Lieu Communauté

Enquête publique du 20 juin au 19 juillet 2022

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



REFERENCES :

Arrêté n°AR244-190522 du 19 mai 2022 du Président de Grand Lieu Communauté prescrivant la mise en enquête publique du projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Chevrolière ;

Décision n° E22000082/44 du 10 mai 2022, du Tribunal administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire enquêteur.

PIECES JOINTES :

Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

I L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Objet de l'enquête.

L'enquête publique porte sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées (AEU) de la commune de La Chevrolière (44 118).

En effet, avec le temps, la mise à jour de ce document, validé le 31 janvier 2007, est devenue nécessaire. Il s'agit d'intégrer les évolutions du système d'assainissement de la commune, de mettre à jour les charges polluantes traitées par les stations d'épuration, eu égard à l'augmentation de la population et, enfin, de projeter l'extension du réseau AEU, en fonction des zones d'urbanisation future.

2. Organisation de l'enquête.

Le jeudi 19 mai 2022, en mairie de La Chevrolière, j'ai rencontré la représentante de « Grand Lieu Communauté », en charge de l'assainissement des EU de la commune de La Chevrolière, ainsi qu'une représentante de cette commune.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'assainissement collectif des EU relève de la compétence de Grand Lieu Communauté. Cette entité, dont fait partie la commune de La Chevrolière, regroupe neuf communes du sud du département de Loire Atlantique.

A cette occasion, le dossier d'enquête m'a été présenté. Puis, nous avons fixé le nombre, les dates et le lieu des permanences, ainsi que les modalités de publicité de l'Avis d'enquête et de recueil des observations du public (registre papier, adresse courriel dédiée, lettres).

3. Textes régissant l'enquête.

Cette enquête est régie par:

- le Code de l'Environnement, notamment les Art. L122-4 , L122-5, L123-1 et suivants ; l'Art.R 122-18 ;
- le Code de l'Urbanisme ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment les Art. L 2224-10, R2224-8 et R2224-9 ;
- la Loi n°2006-61772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

4. Publicité.

Les avis d'enquête ont été publiés dans deux journaux locaux d'annonces légales, Ouest-France et Presse-Océan, dans les délais prescrits par la réglementation.

En outre, ces avis ont été affichés à vingt endroits du territoire de la commune, choisis en fonction de leur fréquentation par le public et des zones concernées par l'enquête.

Enfin, l'ouverture de l'enquête a été signalée sur les sites internet respectifs de Grand Lieu Communauté et de la commune de La Chevrolière.

Les modalités de la publicité de l'enquête sont détaillées dans le **Procès-verbal de synthèse des observations**, en pièce jointe.

Avis du commissaire-enquêteur:

Je n'ai pas de remarque à formuler sur la publicité de l'enquête qui a été réalisée conformément à la réglementation, en utilisant les supports classiques (journaux d'annonces légales, affichage) et les supports numériques (portails internet de la communauté de communes et de la commune concernée).

De plus, j'estime que la publicité a été réalisée à proportion de l'enjeu de l'enquête.

Au cours de l'enquête, de manière aléatoire, j'ai procédé au contrôle de quelques points d'affichage à l'occasion de la tenue des permanences.

5. Composition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête présenté était composé comme suit:

- Notice d'étude d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de La Chevrolière ;
- Projet de plan de zonage actualisé d'assainissement des eaux usées ;
- Plan de zonage d'assainissement des eaux usées ;
- Notice sur la station d'épuration des eaux usées de la Grande Noë ;
- Décision de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) ;
- Délibération du conseil communautaire du 17 mai 2022, approuvant le zonage de la commune de La Chevrolière ;
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- Avis de publication légale dans la presse ;
- Certificat d'affichage.

Pendant l'enquête, le dossier a pu être :

- consulté, en version papier, à la mairie de La Chevrolière;
- consulté et téléchargé, en version numérique, directement depuis la plateforme numérique de la communauté de communes : <https://www.grandlieu.fr> ou via le site internet de La Chevrolière: <https://www.mairie-lachevroliere.com> .

6. Déroulement de l'enquête.

J'ai tenu quatre permanences en mairie de La Chevrolière.

Le public a pu communiquer ses **observations** :

- par inscription sur le registre papier, ouvert en mairie de La Chevrolière ;
- par courriel, à l'adresse : enquetepublique@grandlieu.fr ;
- par courrier postal, adressé au commissaire enquêteur, à la mairie de La Chevrolière.

Pendant cette enquête qui a duré trente jours consécutifs, j'ai reçu neuf personnes lors de ces permanences. Quatre observations ont été formulées.

Avis du commissaire-enquêteur:

Le dossier d'enquête était bien présenté et d'accès facile. Son contenu était exhaustif et détaillé. Il constituait une bonne information sur le projet à destination du public. Cependant, pour les enquêtes à venir, je suggère de joindre aux dossiers un glossaire, afin d'explicitier, à l'intention du public, les nombreux sigles et acronymes.

La version papier du dossier d'enquête, ainsi que le registre papier d'observations, ont été consultables pendant trente jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de La Chevrolière.

Pendant toute l'enquête, le public a eu la possibilité de consulter et de télécharger le dossier d'enquête, ainsi que les observations, à partir de la plateforme internet dédiée à l'enquête.

En cours d'enquête, de manière aléatoire, je me suis assuré de la fonctionnalité de l'adresse courriel mise à la disposition du public.

Enfin, j'estime que le nombre de permanences était en rapport avec l'objet de l'enquête et avec son enjeu.

En conclusion, je n'ai pas de remarque à formuler sur le déroulement de cette enquête qui, cependant, n'a que peu mobilisé le public.

II. PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET

Ce projet d'actualisation du réseau d'assainissement des eaux usées (AEU) de la commune de La Chevrolière est présenté par la communauté de communes Grand Lieu Communauté, compétente en ce domaine depuis le 1^{er} janvier 2017¹.

Ainsi, Grand Lieu Communauté est en charge du système d'assainissement collectif de La Chevrolière, qui comporte un réseau collectif séparatif de 25,5 km environ, des postes de refoulement (12) et une station d'épuration (STEP), à boues activées, à la Grande Noë.

A noter que l'épuration d'une partie du réseau (secteur de Tournebride, à l'est) est assurée par la STEP de Viais (lagunage), située sur la commune voisine de Pont St Martin.

Du fait d'une augmentation récente de la population de La Chevrolière qui devrait se poursuivre dans les prochaines années, la commune a souhaité redéfinir le mode d'assainissement le mieux adapté aux zones d'urbanisation futures.

En 2019, la population de La Chevrolière était estimée à 5 782 habitants.

D'une manière générale, il est apparu nécessaire d'actualiser le zonage AEU qui date de janvier 2007, afin de le mettre en cohérence avec les autres documents d'urbanisme.

Pour cela, dans la perspective de la prochaine révision du PLU de La Chevrolière, cette actualisation du zonage d'assainissement vise notamment :

- à définir, à horizon 10 ans, le mode d'assainissement le plus adapté aux zones d'urbanisation (raccordement au réseau) ;
- à prévoir les extensions du réseau d'assainissement collectif pour les zones d'urbanisation futures estimées à 37 ha ;
- à actualiser les données démographiques et, par voie de conséquence, la charge polluante traitée par les STEP.

III. EXAMENS DES OBSERVATIONS

1. Observations des autorités administratives et des services.

Ce projet de révision du zonage d'AEU a été soumis à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Celle-ci a considéré que cette révision n'était pas « susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 (annexe II) » relative à l'incidence de plans et programmes sur l'environnement.

En ce sens, la MRAE a décidé, dans le cadre d'un « examen au cas par cas », que cette révision des zonages d'assainissement des eaux usées de La Chevrolière n'appelait pas d'évaluation environnementale².

1 Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 et Statuts de Grand Lieu Communauté du 28 septembre 2016.

2 Décision n°2022DKPDL44/PDL-2022-6046 du 17 mai 2022.

2. Observations du public avec les réponses du maître d'ouvrage.

Trois observations³, sur les quatre reçues, portent sur des demandes de raccordement au réseau d'AEU émises par les propriétaires des parcelles. Ces demandes auxquelles Grand Lieu Communauté n'a pas donné de suite favorable, sont fondées principalement sur la proximité relative de ces parcelles au réseau d'AEU.

En effet, d'autres facteurs que la proximité doivent être pris en compte. Il s'agit notamment de la topographie des lieux qui nécessite, pour réaliser ces raccordements, la pose de stations de relevage et/ou la prolongation du réseau. Or ce sont des équipements coûteux pour la collectivité, eu égard au nombre de parcelles à desservir.

La quatrième observation (M de Lassat), comprenait plusieurs remarques qui portaient plus particulièrement sur le dossier d'enquête et sur les données présentées.

A cet égard, Grand Lieu Communauté a apporté à cet habitant de la commune, les précisions nécessaires, notamment :

- que l'assainissement collectif des eaux usées, relève bien désormais de la compétence de Grand Lieu Communauté et non plus des communes;
- que le coût des extensions sur les OAP n'est pas chiffré, car ce sont des réseaux privés, à la charge des aménageurs ;
- que l'impact des eaux claires parasites a été développé dans le Schéma directeur d'assainissement (SDA) qui a prescrit les mesures d'amélioration. Le suivi de celles-ci est assuré par un comité de pilotage comprenant, outre les élus, un représentant de l'Agence de l'eau et un représentant de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM - Police de l'eau).

De plus, s'agissant du bilan des charges des STEP qui assurent l'épuration des eaux, le maître d'ouvrage précise la distinction entre la capacité organique et la capacité hydraulique des stations.

Enfin, toujours dans cette réponse, Grand Lieu Communauté rappelle que les travaux d'assainissement ne sont pas financés par les impôts fonciers.

Avis du commissaire enquêteur:

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées par le public me paraissent suffisamment précises et détaillées.

L'approche économique (bilan coût/avantage pour la collectivité) pour justifier le raccordement ou le non raccordement, au réseau AEU, de telle ou telle parcelle est cohérente. De plus, le rappel du Schéma directeur d'assainissement, est pertinente.

En conclusion, je n'ai pas de remarque à formuler sur les réponses apportées par Grand Lieu Communauté aux observations du public.

3 Observations MM Tétu, Barillère et Melin.

IV. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Un environnement sensible.

La commune de La Chevrolière se caractérise par la proximité immédiate du Lac de Grand Lieu. Considéré comme la deuxième étendue d'eau en France, celui-ci réputé pour sa biodiversité exceptionnelle. Il est classé comme réserve naturelle.

Pour cette raison, La Chevrolière s'inscrit un cadre réglementaire fort, destiné à protéger ce milieu naturel sensible.

C'est ainsi que le Lac de Grand Lieu qui est soumis à la Loi Littoral, infère le statut de commune littorale à La Chevrolière, qui est, de plus, concernée par deux sites Natura 2000 :

- une zone spéciale de conservation (ZICO) (au titre de la directive habitats, faune et flore) ;
- une zone de protection spéciale (au titre de la directive oiseaux).

Enfin, le territoire de la commune comprend une zone naturelle d'intérêt écologique et floristique (ZNIEFF) de type I (Lac de Grand lieu).

Par ailleurs, la commune de La Chevrolière connaît une certaine pression démographique en raison de la proximité de la métropole nantaise, ainsi que de la qualité de son cadre de vie.

La conjonction de ces facteurs sur un site à l'équilibre environnemental fragile, requiert des actions de protection. Parmi elles, le système d'assainissement des eaux usées (AEU) joue un rôle important, afin de garantir la qualité des eaux du Lac de Grand Lieu et de le préserver de toute pollution.

C'est ainsi qu'au fil du temps et de la croissance de l'urbanisation de la commune, le réseau collectif d'AEU est venu se substituer à l'assainissement non collectif (ANC) qui reste et restera important, en raison de la dispersion de l'habitat.

A cet égard, pour s'assurer de la qualité de l'assainissement non collectif, il convient de noter que Grand Lieu Communauté a créé le Service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ce service conseille les propriétaires sur le choix des systèmes d'assainissement et contrôle les installations sur le territoire de la communauté de communes.

2. Un contexte physique complexe.

En ce qui concerne la topographie, comme le précise le dossier d'enquête, La Chevrolière est située dans la plaine du Lac de Grand Lieu. Du fait de ce positionnement, le sol peut être saturé en eau tout ou une partie de l'année.

De plus, la topographie plane du site réduit les possibilités d'écoulement gravitaire. Pour compenser cet inconvénient, il est nécessaire d'installer de nombreux postes de relevage sur le réseau d'AEU.

Au plan géologique, le sol de la commune est constitué en majeure partie de colluvions, d'alluvions ou d'argiles affleurants, peu perméables. De plus, la commune est située sur l'aquifère sableux du bassin de Grand Lieu.

Cette situation induit un risque de remontées de nappes d'eau lors de fortes précipitations, auquel s'ajoute, selon les circonstances, un risque de retrait ou de gonflement des argiles.

Par conséquent, dans ce contexte, le réseau collectif AEU est fragilisé par un sol peu stable. En outre, il peut être soumis à l'accumulation d'eau autour des canalisations elles mêmes (« phénomène de drainage de tranchée ») et provoquer des entrées d'eaux claires parasites (ECP) dans le réseau, ainsi que le signale le dossier présenté à l'enquête.

S'agissant du réseau hydrographique, le territoire de La Chevrolière est parcouru par deux cours d'eau.

Le premier, « La Chaussée », est un petit affluent du Lac de Grand Lieu, qui reçoit les effluents de La Chevrolière. C'est lui qui est susceptible d'avoir un impact sur la partie nord du réseau de collectif d' AEU.

Le second, est le ruisseau non permanent de « La Haie », qui est alimenté en hiver par des eaux de ruissellement.

Pour mémoire, on rappellera que l'alimentation en eau potable de La Chevrolière est assurée à partir de la nappe alluviale de la Loire, via l'usine de Basse Goulaine. Il n'y a aucun captage sur le territoire de la commune et donc pas (ou peu) de risque d'interaction du réseau d'AEU avec la distribution d'eau potable.

3. Un préalable important: le Schéma directeur d'assainissement.

A plusieurs reprises, le projet de révision de zonage d'assainissement évoque le schéma directeur d'assainissement (SDA) de la commune, approuvé en 2021. Ce document constitue effectivement un préalable important à l'actualisation de zonage d'assainissement.

De la lecture du SDA, je retiens, d'une part, la méthode suivie pour établir un diagnostic sur l'état du réseau et pour identifier les phénomènes parasites impactant ce réseau.

C'est ainsi que deux campagnes de mesures ont été conduites en 2020.

La première, réalisée au mois de janvier, en période de nappe haute, a mis en évidence des phénomènes d'eaux parasites importants. La seconde, faite en période de nappe basse a permis de confirmer les résultats de la première campagne.

D'autre part, j'ai noté que des mesures et des contrôles détaillés, ont été réalisés, secteur par secteur, avec quantification des débits. A cette occasion, différents types d'outils d'investigation ont été mis en œuvre.

Enfin, j'ai retenu que le SDA préconise un plan d'action, valorisé et priorisé, de travaux de réhabilitation diverses du réseau et de réduction des entrées d'eaux claires parasites.

Avis du commissaire enquêteur:

Il ressort que, pour établir ce projet de réseau AEU, le maître d'ouvrage a bien identifié les enjeux environnementaux et le contexte physique particulier du territoire de la commune de la Chevrolière.

De plus, le SDA de La Chevrolière, consulté à l'occasion de l'enquête, est un document exhaustif qui établit un diagnostic précis et bien documenté du réseau d'AEU en place.

Par conséquent, au vu de ces différentes études et analyses réalisées en amont, j'estime que le projet de révision du zonage d'AEU de La Chevrolière, présenté par Grand Lieu Communauté, est établi à partir de bases bien documentées.

4. Un projet d'actualisation du zonage d'AEU pertinent.

Les points suivants ont plus particulièrement retenu mon attention :

Le projet présenté prend bien en compte l'existant et notamment:

- les phénomènes parasites (ECP) impactant le réseau qu'il s'agisse des entrées directes (permanentes), du fait principalement d'un manque d'étanchéité et des entrées indirectes, en raison de mauvais raccordements de certaines parcelles ;
- les capacités de traitement de la STEP de La Chevrolière (La Noë) et de celles de la STEP la commune voisine de Pont St Martin (Viais). A ce sujet, la présentation des historiques des débits, relative à chacune de ces STEP, met l'accent sur la part de volumes d'ECP collectés (estimations), soit 62 % pour La Noë et 46 % pour Viais.

Par ailleurs, le dossier décrit de manière détaillée l'assainissement non collectif (ANC) et présente un bilan des contrôles de l'ANC réalisés sur 564 installations. Il ressort de ce bilan, peu favorable, que 70 % des installations « sont susceptibles de provoquer une altération du milieu récepteur : que ce soit pour les nappes ou le réseau hydrographique superficiel ».

Il n'en demeure pas moins que l'ANC qui, d'une certaine façon, est en concurrence avec l'assainissement collectif, présente l'avantage de ne pas concentrer les effluents en un seul point. Cependant il requiert un entretien régulier par les propriétaires.

A cet égard, lors des permanences, à l'occasion de mes échanges avec le public, j'ai perçu que l'action du SPANC était reconnue et appréciée.

S'agissant de la décision de raccorder (ou de ne pas raccorder), une ou plusieurs parcelles, les critères de préconisation d'un type d'assainissement, présentés dans le dossier, sont cohérents. Ils permettent de concilier des exigences parfois contradictoires.

On retiendra que le critère économique est important, car il convient d'écarter les solutions trop coûteuses. Sur ce point, le dossier d'enquête présente un tableau comparatif des coûts entre assainissement collectif et assainissement autonome.

En ce qui concerne les propositions de développement du réseau de collecte, celles-ci sont en cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi qu'avec les zones d'urbanisation futures.

De plus, les raccordements éventuels de secteurs situés en périphérie du bourg font l'objet d'études particulières agrémentées d'un diagramme présentant le dénivelé et la distance à raccorder et d'un tableau des coûts de mise en place. Aussi, la nécessité d'installer un poste de relevage et/ou de poser une trop grande longueur de conduite, justifie-t-elle le maintien de l'ANC.

Quant au bilan des charges collectées « en situation future » par les STEP de La Noë et de Viais, celui-ci fait l'objet de tableau synthétique, d'où il ressort que les capacités résiduelles de ces STEP sont suffisantes pour accepter des effluents supplémentaires à moyen et à long termes.

S'agissant du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, auquel le projet fait référence, on peut bien sûr regretter qu'il n'ait pas été fait référence à la version de mars 2022 (cf. observation de Lassat). Cela aurait permis d'intégrer les données, plus récentes et moins optimistes, portant sur la qualité des eaux du ruisseau de La Chaussée.

Toutefois, le calendrier tendu d'élaboration du dossier d'enquête rendait difficile cette actualisation qui, à mon sens, n'a pas d'impact sur le projet.

Enfin, pour ce qui concerne, au cas par cas, des décisions de raccordement (ou de non raccordement) de certaines parcelles au réseau d'AEU (cf observation n°1 à n°3), il ne m'appartient pas de formuler un avis, dès lors que ces décisions s'appuient sur une méthodologie transparente et justifiée.

En résumé :

Le système d'AEU de La Chevrolière doit résoudre une équation complexe où se mêlent: environnement sensible, topographique et géologie peu favorables, pression démographique croissante et réalisation des installations à un coût acceptable pour la collectivité.

En ce sens, le projet d'actualisation du zonage d'AEU présenté, prend bien en compte ces différents facteurs, afin de proposer les évolutions du système d'assainissement de la commune et ainsi de satisfaire les besoins d'extension du réseau pour les zones d'urbanisation futures (OAP...) qui ont fait chacune l'objet d'une étude de raccordement.

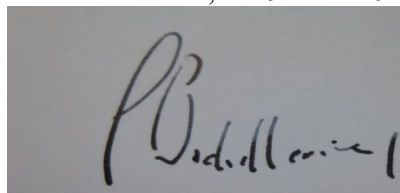
De plus, le projet établit un bilan détaillé des capacités d'épuration des STEP, afin de s'assurer de leur aptitude à traiter les augmentations d'effluents provenant des nouveaux raccordements.

Enfin, d'une manière générale, les décisions d'arbitrage de raccordement au réseau d'AEU ou de maintien en ANC reposent sur une méthodologie transparente, sous-tendue par un souci d'économie des deniers publics.

Par ailleurs, en dehors du cadre de cette enquête, j'ai noté que le regroupement au niveau de la communauté de communes de l'AEU est globalement bénéfique. Il apporte une vision stratégique sur un territoire communautaire, au sein duquel le Lac de Grand Lieu constitue un élément structurant et il permet le regroupement des compétences⁴, gage de la meilleure efficacité.

En conclusion, j'émet un **avis favorable** au projet présenté par la communauté de communes Grand Lieu Communauté, relatif à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Chevrolière.

A Nantes, le 19 août 2022



Signé

Pierre Bachellerie, commissaire enquêteur

⁴Grand Lieu assure la maîtrise de 15 STEP et d'un réseau d'AEU de 197 kms auquel sont raccordés 11 600 foyers.

CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après,

- rencontre avec la représentante de Grand Lieu Communauté, maître d'ouvrage ;
- visite de plusieurs lieux de la commune de La Chevrolière, concernés par l'enquête.

Vu,

- le dossier d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de La Chevrolière présenté à l'enquête publique.

Compte tenu;

- de la décision de la Mission régionale de l'autorité environnementale ;
- des observations formulées par le public, lors de l'enquête ;
- des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

J'estime, que ce projet :

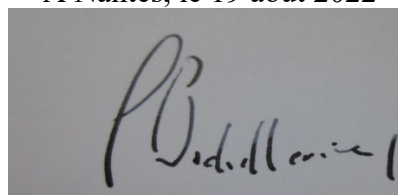
- est en cohérence avec les zones envisagées au PLU pour le développement urbain de la commune ;
- intègre les capacités de traitement des eaux usées, à court et moyen termes ;
- prend en compte les contraintes environnementales liées à la proximité du Lac de Grand Lieu;
- envisage le développement du réseau d'AEU dans le cadre d'une dépense publique maîtrisée ;
- vise à la satisfaction de l'intérêt général.

Considérant, enfin,

- que la procédure employée est adaptée à l'espèce ;
- que l'information du public sur ce projet n'appelle pas de remarque.

En conclusion, j'émet un **avis favorable** au projet présenté par communauté de communes Grand Lieu Communauté, relatif à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Chevrolière.

A Nantes, le 19 août 2022

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is cursive and appears to read 'P. Bachellerie'.

Signé

Pierre Bachellerie, commissaire enquêteur

ANNEXE

Procès-verbal de synthèse des observations du public et mémoire en réponse du maître d'ouvrage